



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 10 DEC. 2025
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du vendredi 8 décembre 2025
Salle Messian - ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2543
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Renouvellement d'agrément classes préparatoires
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Non

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Lagarde
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Loire
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguee, Ville de Villeurbanne, à Mme Reveyrand

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguee, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 8 décembre 2025

Délibération n° 2543 - Demande de renouvellement d'agrément de l'ENM pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique

Mesdames, Messieurs,

Vu :

- la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instaurant des enseignements préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant,
- l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

CONSIDERANT :

- Que le syndicat mixte de gestion de l'ENM de Villeurbanne souhaite renouveler sa demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- sollicite le renouvellement d'agrément pour l'ENM de Villeurbanne en tant qu'établissement assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique
- autorise M. le Président, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Ministère de la Culture et à signer tout document relatif à cette demande.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la demande de renouvellement d'agrément de l'ENM et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27